

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 315

présenté par

M. Panifous, M. Colombani, M. Serva, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 6

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Sa délivrance est soumise à la réalisation d'une formation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de soumettre la délivrance de la carte professionnelle pour les intervenants du domicile à la réalisation d'une formation.

Sans remettre en question le caractère ouvert de l'entrée dans cette voie professionnelle, très important pour l'attractivité des métiers, il convient toutefois de s'assurer que tous reçoivent une formation minimale en la matière.

Cet aspect est essentiel aussi bien pour les usagers, qui doivent être accompagnés dans les meilleures conditions possibles; mais aussi pour les professionnels, qui ont besoin de connaître les bons gestes, les bonnes postures, les bonnes pratiques.

Le décret détaillera les modalités minimales en termes de formation (qu'il s'agisse de la durée, ou du contenu).